

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Convocation du 25 juin 2020 (affichée le 20/05/2020 n° 70/2020)

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	HERBILLE Elisabeth
DAGUIN Stéphane	LADONNE Laura
D'ALMEIDA Prudence	NARBÉY Nicolas
DASQUET Anne	PASQUIER Annick
DUCAZAU Patricia	PONS Yves
DUMERCQ Benoît	
ETCHELECU Jean-Jacques	

Absent : Néant

Procuration : Néant

L'ordre du jour est le suivant :

1. Vote des taxes directes locales.
2. Indemnités des Elus.
3. Frais de déplacement des employés communaux.
4. Commissions communales.
5. Membre de la commission territoriale et du syndicat d'énergie.
6. Délibération « fêtes et cérémonies ».
7. Travaux de voirie communale 2020
8. Étude de programmation salle des sports.
9. Signalisation piste ULM.
10. Questions diverses.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, il a été décidé, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci devait être publique, et que le nombre maximal de personnes autorisées à y assister était de 10.

I – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes possibilités :

- Pas d'augmentation des taux.
- Augmentation des taux de 1 %.

Compte tenu des difficultés économiques causées à de nombreux foyers par la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition communaux pour l'année 2020.

Le conseil municipal accepte cette proposition et prend la délibération suivante à l'unanimité des présents :

Projet de Délibération n° 1-30/06/20 : (Extrait visé par S/P Bayonne le 03/07/2020)

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Considérant les difficultés économiques causées par la crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition communaux

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 105 552 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	<i>Taux de référence communaux 2019</i>	Taux votés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
F.B.	<i>15,90</i>	15,90	499 000	79 341
F.N.B.	<i>47,57</i>	47,57	55 100	26 211
CFE				
TOTAL				105 552

II – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Peuvent bénéficier d'indemnités de fonction :

- Les Maires,
- Les Adjoints,
- Les conseillers municipaux dans certaines limites.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles :

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation, elle doit être nominative.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un Maire empêché ne peut pas justifier de l'exercice effectif de fonctions et ne peut donc pas prétendre au versement d'indemnités.

Afin de ne pas délibérer chaque année, il est conseillé de fixer l'indemnité non pas en euro mais en pourcentage de l'indice de référence (indice 1027).

La fixation du montant des indemnités de fonction doit respecter certaines règles.

Le montant des indemnités votées par le Conseil Municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), le barème suivant exprimé en pourcentage (art. L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Population totale (Habitants) : de 500 à 999

MAIRES – valeur à compter du 1^{er} janvier 2020

Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	40.3 %
Valeur indemnité – annuelle	18 809,04
Valeur indemnité – mensuelle	1 567,42

ADJOINTS – valeur à compter du 1^{er} janvier 2020

Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	10,7 %
Valeur indemnité – annuelle	4 993,92
Valeur indemnité – mensuelle	416,16

Exemple de calcul avec 1 Maire et 4 adjoints – commune de 650 habitants :
L'enveloppe maximale est de 18 809,04 € (maxi maire) + 19975,68 € (4 X maxi adjoint) soit :
38 874,72 € par an.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller municipal supplée le Maire, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le Maire.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Nota : Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux ne sont saisissables que pour la partie qui excède la fraction représentative des frais d'emploi, telle que définie à l'article 204-0 du Code Général des Impôts, soit 646,25 €, pour un élu exerçant un seul mandat.

Par principe, l'imposition des indemnités de fonction s'opère par voie d'une retenue à la source, libératoire de l'impôt sur le revenu.

Lors du Conseil Municipal du 16 juin 2020 :

- Messieurs d'ALMEIDA, CANTAU et NARBÉY, adjoints ont fait savoir qu'ils renonçaient à 10 % de leur indemnité et qu'ils souhaitaient que ces 10 % soient utilisés pour des délégations de fonction attribuées à des conseillers municipaux.
- Monsieur PONS, Maire, s'est aligné sur leur proposition.
- Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité que l'indemnité de la première adjointe serait conservée dans son entier en raison de la charge de travail de cette fonction.

Délibération n° 2-30/06/20 : (extrait visé par e-administration le 07/07/2020)

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1027.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020

l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} janvier 2020) est de :

- 1567,42 € pour le Maire,
- 416,16 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et à l'unanimité des présents,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DECIDE d'attribuer à compter du 27 mai 2020, date de l'installation du nouveau conseil municipal :

- **A M. Yves PONS, Maire** : l'indemnité de fonction au taux de 36,27 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **A Mme Nathalie FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe** : l'indemnité de fonction au taux de 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **A M. Prudence d'ALMEIDA, 2^e adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 9,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **A M. Christian CANTAU, 3^e adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 9,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **A M. Nicolas NARBÉY, 4^e adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 9,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRECISE :

- Que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.
- Que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- Que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

III – Frais de déplacement des agents communaux.

Remboursement des frais de déplacement de Mme Bérénice URUEN :

Afin de permettre le remboursement des frais de déplacement de Mme. Bérénice URUEN, lorsqu'elle utilisera son véhicule personnel à des fins professionnelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend la délibération suivante :

Délibération n° 3-30/06/20 : (Extrait visé par e-administration le 07/07/2020)

OBJET : Remboursement des frais de déplacement de Mme Bérénice URUEN.

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Considérant qu'aucun transport en commun n'existe ni sur la commune, ni sur le canton et que le véhicule de service n'est pas disponible pour permettre à Mme Bérénice URUEN adjoint administratif, de se déplacer pour les différents besoins de service définis tels quels :

- Courses diverses dans les commerces situés à PEYREHORADE, BIDACHE, BAYONNE, ANGLET pour les besoins de la mairie, lors de l'organisation des fêtes et cérémonies et pour l'achat de petit matériel.
- Stages et formations divers dans le département et hors département.
- Concours et examens professionnels.
- Et tout autre déplacement sollicité par M. le Maire pour des nécessités de service.

AUTORISE Mme Bérénice URUEN à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de service visés ci-dessus.

DECIDE à compter du 1^{er} juin 2020, de prendre en charge les frais occasionnés par Mme Bérénice URUEN, adjoint administratif, exerçant la fonction de secrétariat, lors de ses différents déplacements visés ci-dessus, au vu d'un état de frais et d'un ordre de mission dûment complétés (annexe 1).

PRECISE :

- Que les indemnités seront versées conformément aux tarifs forfaitaires en vigueur (annexe 2).
- Qu'une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais de repas de 15,25 € par repas, sera mise en place pour les journées complètes de formation.
- Qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier.
- Que le montant de ces indemnités évoluera automatiquement selon les variations légales en vigueur.

- Que les crédits nécessaires sont votés au budget primitif 2020.

IV – Commissions communales.

Afin de procéder au remplacement de M. Patrice ROUMEGOUX, conseiller municipal démissionnaire, le Conseil Municipal a révisé la liste des membres des commissions communales.

Délibération n° 4-30/06/20 : (Extrait visé par e-administration le 07/07/2020)

OBJET : Commissions communales.

Afin de procéder au remplacement de M. Patrice ROUMEGOUX, conseiller municipal démissionnaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'apporter les modifications suivantes à la liste des membres des Commissions communales à compter du 30 juin 2020 :

Commission Finances :

Mme Annick PASQUIER remplace M. Patrice ROUMEGOUX en tant que membre de la commission.

Commission Affaires culturelles – Jeunesse et sport – Gestion des salles municipales Locations :

Afin de pourvoir au remplacement de M. Patrice ROUMEGOUX à la commission *Sécurité – Protection civile – Plan de sauvegarde* et pour respecter le nombre maximal de commissions dans lesquelles peut siéger un élu, Nathalie FERNANDEZ ne fait plus partie de cette commission.

Commission Sécurité – Protection civile – Plan de sauvegarde :

Mme Nathalie FERNANDEZ remplace M. Patrice ROUMEGOUX en tant que membre de la commission.

Commission Urbanisme – Plan de référence - Signalétique :

M. Christian CANTAU remplace M. Patrice ROUMEGOUX en tant que vice-président de la commission.

V – Membre de la commission territoriale du Pays de Bidache et syndicat d'énergie.

Afin de procéder au remplacement de M. Patrice ROUMEGOUX, conseiller municipal démissionnaire, le Conseil Municipal a révisé la liste des membres des commissions et syndicats intercommunaux.

Délibération n° 5-30/06/20 : (Extrait visé par e-administration le 07/07/2020)

OBJET : Commissions et syndicats intercommunaux.

Afin de procéder au remplacement de M. Patrice ROUMEGOUX, conseiller municipal démissionnaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'apporter les modifications suivantes à la liste des membres de la Commission territoriale du Pays de Bidache à compter du 30 juin 2020 :

Mme Anne DASQUET remplace M. Patrice ROUMEGOUX en tant que membre de la commission.

DECIDE d'apporter la modification suivante à la liste des membres du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) :

M. Prudence d'ALMEIDA remplace M. Patrice ROUMEGOUX en tant que délégué suppléant.

VI – Délibération « fêtes et cérémonies ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est amenée à organiser régulièrement des fêtes et cérémonies : 8 mai, 11 novembre, manifestations diverses, Téléthon, repas à l'occasion de réunions de travail...

Afin de lui permettre de régler ces dépenses liées aux fêtes et cérémonies, il convient de l'y autoriser.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal prend la délibération suivante :

Délibération n° 6-30/06/20 : (Extrait visé par e-administration le 07/07/2020)

OBJET : Fêtes et cérémonies – Dépenses imputées en section de fonctionnement - article 6232.

Le Maire informe le Conseil Municipal que faisant suite au renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de préciser les dépenses qui pourront être imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », en section de fonctionnement.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

FIXE les principales caractéristiques des dépenses qui seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », en section de fonctionnement, dans l'intérêt communal, de la façon suivante :

- Gerbes et compositions florales.
- Frais de repas
- Boissons et alimentation
- Cadeaux, médailles, coupes.

S'ENGAGE à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.

VII Travaux de voirie communale 2020.

Suite à la réunion avec la commission travaux, M. le Maire informe qu'il a fait établir des devis auprès de BLS TP, pour les travaux de voirie communale à entreprendre cette année.

Le Conseil Municipal examine le détail des devis et demande des précisions quant aux travaux à entreprendre. Après avoir longuement échangé sur le futur chantier (matériaux proposés dans le devis, meilleure période pour le curage des fossés, mise en place des buses), il approuve le programme de travaux.

Afin notamment, de solliciter une subvention auprès du Département 64, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 7-30/06/20 : (Extrait visé par e-administration le 07/07/2020)

OBJET : Travaux de voirie communale 2020. Approbation du programme de travaux. Demande de subvention au Département.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, le descriptif des travaux de voirie communale à réaliser en 2020, portant sur le chemin suivant :

- Chemin du Garat (Sté BLS TP)

Il donne lecture du devis établi :

- Le 22 juillet 2020, par la Sté BLS, pour un montant HT de 29 442.75 € (TTC : 35 331.30€).

Il propose aux conseillers municipaux présents d'approuver cette opération, ainsi que le plan de financement et de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au Département 64 pour ces travaux.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le programme de travaux voirie communale 2020, tel qu'exposé ci-dessus.

SOLLICITE du Département 64, la subvention la plus élevée possible, dans le cadre de son programme solidarités territoriales, pour 29 442.75 € HT, de travaux de voirie communale – année 2020.

SOLLICITE également du Département 64, l'autorisation de commencer les travaux, avant l'obtention de la subvention.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

VIII Etude de programmation salle des sports

Suite à la rencontre du lundi 29 juin 2020 de la commission TRAVAUX avec Mme AYHERRA de la CAPB ayant pour objet l'étude de programmation de la salle des sports, M. le Maire expose au Conseil Municipal les principaux éléments de cette rencontre :

Deux scénarii seront proposés à la réflexion du Conseil Municipal :

- une reconstruction sur le même site,
- une construction sur un nouvel emplacement

Chaque scénario présentera les avantages et les inconvénients de chacune des deux situations ainsi que ses contraintes techniques et budgétaires.

Le coût de cette étude de programmation se situe entre 25 000€ et 30 000€. Une partie de ce financement peut être pris en charge par le département et la CAPB finance 50 % du reste à charge de la commune.

Délibération n° 8-30/06/20 : (Extrait visé par e-administration le 07/07/2020)

OBJET : Etude de programmation de la salle des sports. Approbation du démarrage de l'étude. Demande de subvention au Département.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de la commission TRAVAUX avec Mme AYHERRA de la CAPB ayant pour objet l'étude de programmation de la salle des sports.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la réalisation d'une étude de programmation pour la salle des sports, tel qu'exposé ci-dessus.

SOLLICITE du Département 64, la subvention la plus élevée possible.

SOLLICITE de la CAPB la subvention de 50 % du reste à charge de la commune.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

IX Signalisation piste ULM.

Paramoteur 64 fonctionne depuis 2006 sur deux bases ULM, dont l'une est située à Sames.

La préfecture des Pyrénées Atlantiques demande à Paramoteur 64 de mettre en place une signalisation routière adaptée et réglementaire dans les deux sens de circulation pour les 3 voies longeant leur terrain :

- le chemin de Petiton
- le chemin de Jolimon
- le chemin de Bellechasse

Les frais générés par cette mise en conformité sont à la charge de Paramoteurs 64.
En conséquence, un arrêté municipal sera pris par le Maire.

X Questions diverses

- **Commission TRAVAUX – Logement de M. BIRMENS**
Le vendredi 3 juillet 2020, deux plombiers viendront faire le devis des travaux pour la mise aux normes d'accessibilité en vue de l'installation du cabinet des infirmières de Sames au 1^{er} janvier 2021.
M. le Maire en informera M. BIRMENS.
- **Installation du nouveau site de tri au Quartier des Îles**
L'implantation du nouveau site de tri au Quartier des Îles a été faite sans autorisation sur un terrain occupé par l'ANAA (Association Nationale Anglo-Arabe).
Après une recherche cadastrale effectuée en Mairie, il est apparu que les premières mesures n'ont peut-être pas été prises avec les bons repères.
Le géomètre de la commune est revenu et tiendra M. le Maire informé de l'avancée de ce dossier.

- **Commissions URBANISME - Urbanisation du lac de Sames**

Une réunion prévue s'est tenue le mardi 30 juin en présence du service instructeur de la CAPB et de M. OTHAX, gérant de la SARL Domaine du Lac et Mme OTHAX SAINT-ARROMAN, secrétaire de la SARL Domaine du Lac avec pour objet l'urbanisation du lac de Sames

M. le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion :

- Le Domaine du Lac ne relève pas des mêmes règles d'urbanisation que le reste de la commune. Cette urbanisation a évolué au fil des années, aboutissant à une situation complexe :
 - des résidents propriétaires de leur terrain et de leur habitation.
 - des résidents propriétaires de leur terrain et locataires de leur habitation.
 - des résidents locataires de leur terrain et propriétaires de leur habitation.
 - des résidents locataires de leur terrain et de leur habitation.

Dans chacune de ces situations, les résidents peuvent :

- résider de manière temporaire
- résider à l'année

Le service instructeur de la CAPB indique que le Code de l'Urbanisme ne permet pas au Domaine du Lac, identifié en tant que Parc Résidentiel de Loisirs, d'accueillir des résidents à l'année, mais uniquement des résidents temporaires.

- **Commissions URBANISME – Quartier Saint-Jean**

Dans la perspective de l'aménagement du Quartier Saint-Jean, M. le Maire et son deuxième adjoint rencontreront M. DASQUET le 6 juillet pour évoquer avec lui la possibilité d'un échange de terrain permettant le déplacement du garage dont il est propriétaire.

Les conseillers municipaux demandent à la commission URBANISME de faire une information sur l'aménagement du Quartier Saint-Jean au prochain Conseil Municipal.

- **Commission EMBELLISSEMENT – Espaces verts communaux**

Les membres de la commission ont fait un état des lieux des espaces verts communaux avec Julien GARDERES, chargé de leur entretien.

Ils vont ensemble programmer les nouvelles plantations et réfléchir à l'embellissement de notre commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Le Maire,
Yves PONS

Le secrétaire de séance
Nathalie FERNANDEZ